

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Janvier 2016 - Convocation du 8 Janvier 2016

L'an deux mille seize le quatorze Janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Brouzet les Quissac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Laurent ALBEROLA. Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : MM. ALBEROLA Laurent – CAZALIS Didier – GAUBIAC Laurent - SCMITTER Cédric
et MMES– CHASSAING Géraldine – GUENIOU Patricia –

Absents: M. GOUMENT Jérémy, MME LOUETTE Dominique –

Pouvoirs : VIDAL Sandrine donne pouvoir à GUENIOU Patricia - VIDAL Ingrid donne pouvoir à GAUBIAC Laurent

Secrétaire de séance : M. GAUBIAC Laurent.

Début de séance : 19h30

Approbation séance du 18 décembre 2015 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2015. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2015.

Indemnité Percepteur 2015 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame le Receveur a fait parvenir le calcul et le montant de l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2015 allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Il donne lecture du montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2015.

Taux de l'indemnité 100% pour 2015 : 376,08 €.

Indemnité de budget : 30,49 €

Montant brut : 406.57 €.

Après discussion, le conseil municipal, décide par 5 voix pour (Laurent ALBEROLA, Ingrid VIDAL, Sandrine VIDAL, Didier CAZALIS, Patricia GUENIOU) et 3 voix contre (Cédric SCMITTER, Géraldine CHASSAING, Laurent GAUBIAC) :

- D'attribuer pour l'exercice 2015 au receveur, 100 % du taux de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 soit la somme de 376,08 €
- D'attribuer l'indemnité de confection du budget soit la somme de 30,49€ pour un montant brut total de 406.57€

Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de ses décrets d'application, notamment le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014, la Commune doit mettre aux normes d'accessibilité ses bâtiments.

Le bureau d'études D PRO a été missionné en 2015 afin de diagnostiquer nos bâtiments et déposer notre ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé).

Ce document programme les travaux de mise en accessibilité des ERP de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de ces équipements selon le plan de financement suivant :

Objets	Montants HT	Objets	Montants
Travaux de mise en sécurité et en accessibilité		DETR	7040.00 €
Foyer et école	7 800,00 €	FCTVA	2887.10 €
Cimetière et aire de jeux	3 200,00 €	Autofinancement	11 192.90 €
Mairie et Eglise	6 600,00 €		
MONTANT TOTAL HT	17 600,00 €		
TVA	3 520,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	21 120,00 €		

Il fait part aussi que dans le cadre de la dématérialisation des actes (délibérations, arrêtés, transmission des budgets et des comptes administratifs, ainsi que la signature électronique) la commune peut être subventionnée au titre le DETR. Le montant du devis s'élève à : 350 € HT.

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à déposer les deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, et à signer tout document s'y réfèrent.

Schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la communauté de communes Piémont Cévenol a fait parvenir le dossier de Schéma de Mutualisation.

Après discussion, il est proposé que ce dossier soit présenté au prochain conseil municipal dans l'attente d'informations complémentaires concernant le coût budgétaire que la commune devra supportée.

Amendes de police 2016.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des amendes de police, il propose de déposer un dossier de demande de subvention concernant le projet de mise en sécurité des arrêts de bus, passages et traversées d'enfants.

Le montant du devis s'élève à 375.16 € HT pour la pose de panneaux de signalisation

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention concernant ce projet auprès des services du Conseil Général du Gard.

• Questions diverses :

- La réception des nouveaux arrivants sur la commune aura lieu le 30 janvier 2016 à 16h45.
- Il est proposé que la cérémonie des vœux du maire suivie de la galette se fasse le 30 janvier 2016 à 17h30. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

○ Château d'eau

Le syndicat qui a la gestion du château d'eau ne souhaite ni le détruire, ni restituer la parcelle où il se situe. Un courrier sera adressé au Syndicat lui stipulant de mettre en sécurité ce bâtiment.

- Monsieur le Maire fait part qu'une secrétaire a été recrutée et qu'elle commencera ses fonctions à partir du 1^{er} février 2016.
- Monsieur GAUBIAC demande que les réunions de la commission d'urbanisme fassent l'objet d'un compte rendu systématique. Monsieur le Maire, n'est pas favorable à cette requête, mais vérifiera si ce point peut être porté au vote d'un conseil municipal.

Séance levée à 21 heures

Le Maire,
Laurent ALBEROLA